

propose un amendement. Telle est la manière de défendre l'attitude du Gouvernement. Quand le chef de l'opposition (le très hon. M. Meighen) en appelle au règlement, prétendant que, faute d'avis, la motion est antiréglementaire, il a, selon moi, parfaitement raison. La question est fort simple, car le règlement indique clairement que la Chambre ne discutera une motion de cet ordre qu'après avis préalable, afin que tous les membres de ce tribunal puissent se rendre exactement compte de ce qu'ils ont à décider. C'est pourquoi il est nécessaire de donner un avis. Comme on ne l'a pas fait dans le cas actuel, il est clair que l'on ne s'est pas conformé aux règles de la Chambre; et, cela étant, la motion est antiréglementaire. Telle est la question actuellement à l'étude.

L'hon. M. MACDONALD (ministre de la Défense nationale): Mon honorable ami de Calgary-Ouest (M. Bennett) a fort bien remarqué que la seule question à l'étude est la question relative au règlement, soulevée par le très hon. chef de l'opposition (M. Meighen). Il est singulier qu'au moment du départ des honorables députés pour se rendre auprès de Son Excellence le très honorable député ait remis à mon honorable ami qui dirige la Chambre présentement (M. Lapointe) le texte d'une résolution qu'il avait le dessein de proposer, résolution qui n'est rien autre chose que le contrepied de la motion qui vient d'être proposée. Il est évident que mon très honorable ami se figurait bien que l'omission de cet avis ne le mettrait pas en contradiction avec le règlement.

Quelques DEPUTES: Non.

L'hon. M. MACDONALD: Alors quelle intention avait-il en remettant cette copie de résolution au ministre de la Justice? Mon honorable ami faisait remarquer hier qu'il n'existait pas de gouvernement. Eh! bien, c'est comme gouvernement que nous voulons savoir si nous avons ou non la confiance de la Chambre; et grâce au privilège qu'on a l'habitude d'exercer quand un projet de loi est présenté pour la forme avant la prise en considération du discours du trône, nous avons le droit de saisir la Chambre de cette motion. Je prétends donc que, dans les circonstances, cette motion est conforme au règlement et qu'elle peut être présentée sans avis.

Le très hon. M. MEIGHEN: Monsieur l'Orateur, ce n'est pas l'appel au règlement qui m'intéresse, car nul n'oserait sérieusement prétendre qu'il ne soit bien fondé. Je veux seulement relever les propos de celui qui a été jusqu'ici ministre de la Défense au sujet d'un avis que j'ai donné, immédiatement après trois

[L'hon. M. Bennett.]

heures, au chef du groupe qui me fait face (l'hon. M. Lapointe). Je ne doute pas que la Chambre ne sache faire la distinction entre ma manière d'agir et celle du Gouvernement. Pendant l'intervalle écoulé entre trois heures et la visite des députés au Sénat, j'ai remis au leader du parti ministériel dans cette Chambre avis de l'amendement que j'avais l'intention de proposer. Le premier paragraphe s'énonce comme suit:

La proposition suivante sera présentée par M. Meighen à la première occasion favorable.

Vous voudrez bien remarquer que j'ai dit "à la première occasion favorable". Comment pourrait-on s'exprimer autrement? Connaissant ceux qui siègent en face de nous comment aurions-nous pu savoir ce qu'ils allaient faire? Ils ont voulu, aujourd'hui faire fi des règles du parlement, tout comme, depuis plus de deux mois, ils ont voulu faire fi de l'opinion publique. J'inscris maintenant aux *Débats* l'amendement dont ils ont reçu l'avis depuis environ une heure, et cela simplement à titre de renseignement. La Chambre remarquera que je ne propose pas mon amendement maintenant; je m'en tiens à mon appel au règlement.

Il est proposé par M. Meighen,

Appuyé par M.

Que tous les mots après "Que" soient retranchés et remplacés par les suivants:

Lors des dernières élections générales, les candidats soutenus par ceux qui étaient dans le temps les conseillers de Son Excellence et à la demande desquels l'appel au peuple avait été décrété, furent défaits en très grand nombre;

Que neuf ministres de la couronne, y compris le premier ministre, furent rejetés par le suffrage populaire, et n'ont pas de siège au Parlement;

Que le parti représenté dans le dernier parlement par l'opposition de Sa Majesté l'emporta aux élections susdites par une forte majorité et, de tous les partis dans cette Chambre, compte le plus grand nombre d'adhérents;

Que ceux qui se donnent maintenant comme les conseillers de Son Excellence n'ont parmi eux aucun premier ministre ayant un siège dans l'une ou l'autre des Chambres du Parlement et ne sauraient dès lors remplir le rôle ou tenir lieu de ce comité du Parlement que l'on désigne d'ordinaire le Gouvernement, ou de communiquer avec le Parlement par l'entremise de Son Excellence; et leur tentative de se maintenir au pouvoir est en violation des principes et de la pratique du gouvernement constitutionnel britannique.

Si le Gouvernement s'en fut tenu à la marche suivie il y a quatre ans à l'ouverture de la dernière législature, et s'il m'eût donné avis par écrit de ce qu'il comptait faire aujourd'hui, j'aurais proposé cet amendement à l'étape désignée sous le numéro 6 à l'Ordre du jour préliminaire que m'ont fait remettre les autorités de la Chambre.

L'hon. M. MACDONALD: Ce n'est pas du tout la même chose.